

Fermeture des offices postaux dans le canton de Fribourg**Question**

La Poste, en sa qualité d'entreprise de services, est connue de toute la population. Malheureusement, celle-ci ne remplit plus cette fonction d'entreprise de services, comme on a pu l'apprendre dans le journal *Freiburger Nachrichten* du 20 août 2010 ; je me réfère à ce propos de l'office postal du Lac Noir. D'un côté, on essaie d'entreprendre tout ce qui est possible pour favoriser le tourisme dans la vallée du Lac Noir – ce que je soutiens sans réserve –, alors que de l'autre, la Poste souhaite fermer l'office postal.

Ma question au Conseil d'Etat :

1. Que fait le Conseil d'Etat et quelles mesures entreprend-il contre la fermeture de l'office postal du Lac Noir et pour les offices postaux restants du canton de Fribourg, lesquels doivent se battre contre leur fermeture ?
2. Le Conseil d'Etat est-il conscient des conséquences induites par les fermetures des offices postaux dans le canton pour la population des localités et des communes (en particulier pour les citoyens et citoyennes plus âgés, ainsi que ceux qui ne possèdent pas d'ordinateur ou ne sont pas accoutumés à son utilisation) ?
3. Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès de la Poste au sujet du thème relatif à la fermeture des offices postaux dans le canton de Fribourg ?

Le 24 août 2010

Réponse du Conseil d'Etat

Actuellement, la Poste suisse révisé son réseau d'offices postaux. Dans le canton de Fribourg, 39 offices postaux au total sont concernés par ce réexamen. Les solutions possibles sont la poursuite des activités de l'office postal, l'introduction d'un service à domicile ou l'installation d'une agence.

Le Conseil d'Etat suit ce développement depuis le début et accorde une grande importance au fait que la population du canton Fribourg puisse profiter à l'avenir également d'un accès sans restriction aux prestations du service postal et que les intérêts économiques du canton soient pris en considération, notamment dans le domaine du tourisme.

En ce qui concerne spécifiquement les questions posées par le député Fasel, le Conseil d'Etat y répond comme suit :

1. *Que fait le Conseil d'Etat et quelles mesures entreprend-il contre la fermeture de l'office postal du Lac Noir et pour les offices postaux restants du canton de Fribourg, lesquels doivent se battre contre leur fermeture ?*

Au printemps 2009, lorsqu'il a été annoncé que des offices postaux pouvaient être fermés dans le canton de Fribourg, le Conseil d'Etat a exigé une rencontre avec la Direction de la Poste suisse. Au cours de cette séance, la Poste a informé une délégation du Conseil d'Etat qu'elle souhaitait trouver, par le dialogue, des solutions satisfaisantes avec les communes concernées.

Par la suite, le Conseil d'Etat a organisé, le 22 juin 2009, une rencontre entre la direction de la Poste et les communes fribourgeoises touchées. A cette occasion, la Poste a

communiqué ses intentions. Elle a donné la garantie au Conseil d'Etat et aux représentants et représentantes des communes présents qu'une solution à l'amiable serait recherchée dans le dialogue avec les communes concernées. Dans le cas où pareille solution ne pourrait être trouvée, la commune concernée aurait la possibilité de s'adresser à la Commission Offices de poste, conformément à l'Ordonnance sur la poste. Cette commission dépend du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et examine l'application des dispositions de l'ordonnance précitée.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a exigé de la Poste d'être régulièrement informé des développements de ce dossier. Des rencontres portant sur ce sujet ont eu lieu le 12 mars et le 17 novembre 2010 entre la direction de la Poste et une délégation du Conseil d'Etat.

2. Le Conseil d'Etat est-il conscient des conséquences induites par les fermetures des offices postaux dans le canton pour la population des localités et des communes (en particulier pour les citoyens et citoyennes plus âgés, ainsi que ceux qui ne possèdent pas d'ordinateur ou ne sont pas accoutumés à son utilisation) ?

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance du service postal de base pour la population, l'économie et en particulier pour les régions touristiques. Il a en outre fait savoir qu'il souhaitait à l'avenir que la Poste maintienne un service postal de base couvrant l'ensemble de la surface du canton. Les services postaux doivent être également accessibles pour les citoyens et citoyennes plus âgés. Par ailleurs, s'agissant de l'accès au réseau, le Conseil d'Etat a rappelé à la Poste l'importance de tenir compte des besoins spécifiques des lieux touristiques.

A l'occasion de la réunion du 17 novembre 2010, la Poste a présenté l'état actuel de la mise en œuvre du projet de révision du réseau d'offices postaux dans le canton de Fribourg. Au cours des trois dernières années, le nombre de points de contact clients a été réduit de 191 (2008) à 190 (nov. 2010). Le nombre de points d'accès physiques (offices postaux, agences) a été réduit au cours de la même période de sept pour atteindre aujourd'hui 106. Sur les 39 offices postaux concernés au départ par un réexamen, la Poste a trouvé dans 19 cas une solution concertée avec les communes concernées. Dans cinq cas, les offices de poste sont maintenus ; six autres sont remplacés par une agence et pour les huit derniers, un service à domicile a été mis en place. Le changement est en cours. Aucune décision n'a été prise en ce qui concerne les 20 offices postaux restants.

3. Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès de la Poste au sujet du thème relatif à la fermeture des offices postaux dans le canton de Fribourg ?

Concernant l'office postal du Lac Noir, la Poste est actuellement en discussion avec la commune de Plaffeien pour analyser l'avenir de l'accès au service postal. Actuellement, les alternatives suivantes sont discutées : le service à domicile et la création d'une agence.

A l'occasion de la dernière rencontre, la délégation du Conseil d'Etat a pu convaincre la direction de la Poste que le service à domicile ne peut pas couvrir les besoins touristiques du Lac Noir en ce qui concerne l'accès aux prestations du service postal. En conséquence, la Poste ne poursuivra pas son étude en vue de l'instauration d'un service à domicile. En revanche, une agence aurait l'avantage d'offrir un accès clairement plus étendu que l'horaire d'ouverture actuel (une heure le matin et deux heures l'après-midi). La commune de Plaffeien se déclare favorable à la création d'une agence, mais elle exige toutefois une période transitoire appropriée. La Poste a déjà indiqué qu'elle étudiera la possibilité d'accorder un délai complémentaire raisonnable pour trouver une solution adéquate.

Fribourg, le 30 novembre 2010